



L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	11.

Date de 1ère convocation : 02 octobre 2020
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GOGNY Christian, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra.
Suppléants (votant) : REGAIRAZ Michel.

Excusés : BERTHOMIER Christian (pouvoir à C. TRAHAND), HAERINCK Sabrina (pouvoir à M. FABRE), BRUN Pierre (pouvoir à C. PIERRETON), GENNARO Alexandre (pouvoir à N. POILLEUX), VANIN Gaëtan.

Absents : GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, PIERRETON Christophe (suppléant).

TARIFS DES ACTIVITES 2020-2021 AILLONS-MARGERIAZ :

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du conseil.
Pour le secteur Aillons-Margéraz, il est proposé la grille tarifaire relative aux activités 2020-2021 selon le tableau ci-annexé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la grille tarifaire présentée.

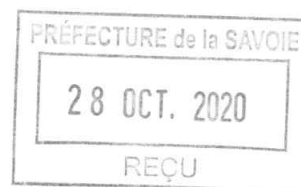
Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs des activités hivernales tel que présentés pour le secteur Aillons-Margéraz ;**
- **DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.**
- **INDIQUE que la présente délibération annule et remplace la délibération 35-20-C du 1^{er} septembre 2020.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 21 octobre 2020

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	13
☞ Pour :	13
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

SEM DES BAUGES REDEVANCES ET TARIFS CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020	
Saisons d'Été et d'Hiver – Dates prévisionnelles et indicatives d'ouverture et de fermeture des domaines skiabiles, sous réserve des conditions d'enneigement et de sécurité des pistes :	
1	Été : Les activités peuvent être exploitées jusqu'à empêchement total pour cause de neige
2	Aillons-Margériaz 1400 : Du samedi 05 décembre 2020 au dimanche 28 mars 2021, de 9h à 17h
3	Aillons-Margériaz 1000 : Du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 07 mars 2021 (avec ouverture fortement réduite les jours de semaine hors vacances scolaires)
Règles générales :	
Les catégories d'âges sont les suivantes :	
4	Été: Selon l'activité choisie
5	Hiver: « Bambins » jusqu'à 5 ans inclus, "Jeunes" de 6 à 17 ans inclus, "Adultes" de 18 à 69 ans inclus, et "Vermeil" à partir de 70 ans, âge requis à l'achat du forfait
6	Nordique : Accès libre
7	Les titres sont délivrés sur support RFID, dit « Mains libres », non remboursables, non échangeable sauf puce défectueuse. Tous les supports compatibles avec notre système de billetterie sont acceptés.
8	Les titres de 2 jours et plus doivent porter la photo d'identité du porteur, tête nue, sans casque, sans bonnet, sans masque et sans lunettes de soleil.
9	Les réductions accordées à quelque titre que ce soit ne sont pas cumulables.
10	Il ne peut être délivré qu'un seul et unique titre « Invité » par personne (nom, prénom, date de naissance).
11	Pour bénéficier d'une invitation, d'une redevance ou d'un tarif réduit quel-qu'il soit, le demandeur devra produire un document portant nom, prénom et date de naissance (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Livret de Famille, Carte de Mutuelle, etc.).
12	L'Espace Glisse comprend l'accès en Bouée à l'Airbag sur AM1000 et AM1400 ainsi que le Snow Tubing en empruntant le tapis
13	Le « Skibus » comprend le transport en car au départ de Chambéry ou Aix-Les-Bains ainsi que le forfait journée pour les domaines d'Aillons-Margériaz 1000 et Aillons-Margériaz 1400.
Redevances et tarifs normaux :	
14	Les redevances et tarifs normaux sont applicables à compter du 1er septembre 2020
15	L'espace débutant comprend le téléski des Ambruniers et les tapis d'Aillons-Margériaz 1400
Redevances et tarifs réduits :	
16	Les tarifs pré-ventes « Saison » sont applicables exclusivement du 16 octobre 2020 (1er octobre pour le Pass Bauges) au 30 novembre 2020, minuit.
17	Les redevances et tarifs réduits peuvent être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de SEM des Bauges, dans les cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de fermetures partielles des domaines skiabiles et des remontées mécaniques. La décision est prise par domaine (Aillons-Margériaz 1000 et Aillons-Margériaz 1400) et est applicable sur l'ensemble du ou des domaines concernés et sur l'ensemble du périmètre des Aillons-Margériaz. Dans ces cas, la redevance ou le tarif retenu devient tarif unique et nul ne saurait se prévaloir d'un quelconque titre pour obtenir une réduction supplémentaire. Selon les prévisions météorologiques et d'enneigement à venir, la délivrance de titres séjour pourra être limitée dans le temps ou suspendue.
18	Les redevances et tarifs réduits peuvent également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges, pour des opérations promotionnelles exceptionnelles en période touristique creuse ou en fin de saison. Lorsqu'elles accompagnent des opérations promotionnelles exceptionnelles des hébergeurs, elles devront faire l'objet d'une convention ad hoc avec le ou les hébergeurs concernés, portant mention des efforts respectifs.
19	Les redevances et tarifs réduits pourront également être utilisés, sous la responsabilité du Directeur de la SEM des Bauges et / ou de la Responsable de la billetterie, pour indemniser les clients, conformément aux Conditions Générales de Vente.
20	Sont «Étudiants» les porteurs d'une carte d'Étudiant en cours de validité.
21	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits les « Groupes » devront être composés d'au moins 09 personnes, passer une commande unique avec une durée de validité identique et effectuer un règlement global.
22	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits, uniquement sur les forfaits 2, 3, 4, 5, 6 et 7 jours, les «Tours Opérateurs » devront au préalable conclure une convention ad hoc avec le service Ventes de La SEM des Bauges.

23	Pour bénéficier des redevances et tarifs réduits, les « Comités d'Entreprise » devront au préalable conclure une convention ad hoc avec le service Ventes de La SEM des Bauges. Les membres doivent être en possession de leur carte d'adhérent en cours de validité.
24	Les redevances et tarifs réduits -50 % sont applicables de plein droit aux handicapés, sur présentation d'un justificatif de handicap, ainsi qu'à un et un seul accompagnant si le handicap le justifie, sur la base du plein tarif adulte.
25	Peuvent bénéficier des redevances et tarifs réduits -50%, les détenteurs d'une carte DSF «Invitation 50».
Invités et Accès libre :	
26	Sont en accès libre : Les itinéraires de ski de randonnée, les pistes raquettes, l'espace nordique à Aillons-Margériaz 1400, le tapis p'Tiou et le tapis Poussins
27	Dans le cadre de sorties organisées par les établissements scolaires de Savoie, il est délivré un titre « Invité » alpin aux collégiens participant au Plan Ski Jeunes du Conseil Départemental de la Savoie.
28	Les moniteurs de ski exerçant habituellement sur Aillons-Margériaz et appartenant à l'une des écoles de ski ou centres de ski implantés sur le plateau, sur présentation d'une liste établie par l'école ou le centre et de leurs cartes syndicales et professionnelle en cours de validité délivrée par l'Etat, portant habilitation à enseigner le ski contre rémunération, pourront bénéficier de la gratuité des forfaits en échange des engagements pris à travers une convention signée entre l'ESF et la SEM des Bauges
29	Peuvent bénéficier d'un titre journée « Invité », les détenteurs d'une carte DSF «Invitation» et, sur justificatif (contrat, dernière fiche de paie ou carte professionnelle avec photo pour la saison en cours), les titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou saisonnier pour l'année en cours conclus avec une entreprise d'exploitation d'un domaine skiable.
30	Les forces de l'ordre et les services de secours ainsi que les opérateurs de réseaux ayant des installations implantées sur les domaines skiables, dans le cadre de leurs missions, ont un accès libre aux espaces nordiques et alpins. Toutefois, pour l'utilisation des remontées mécaniques, ils devront se présenter en caisse afin d'obtenir un titre de transport « Invité ».
31	Les ski-club de Aillons (club de ski alpin et snowboard), les élèves des écoles primaires d'Aillon-Le-Jeune, d'Aillon-Le-Vieux et Sainte Reine pourront bénéficier de la gratuité sur la base d'une remise de la liste des licenciés et des enfants scolarisés en cours de validité.
32	Les porteurs d'un forfait séjour (à partir de 2 jours consécutifs) et d'un forfait saison en cours de validité ont un accès libre aux navettes inter-site entre Aillons-Margériaz 1400 et Aillons-Margériaz 1000 Les porteurs d'un forfait séjour (à partir de 2 jours consécutifs) ont une entrée à la piscine aqualudique du stade et à la patinoire de Buisson Rond
33	Les porteurs d'un forfait l'm Free en cours de validité bénéficient d'un accès libre aux navettes Skibus depuis Chambéry ou Aix les Bains.
34	Les étudiants d'un jeton Welcome Box en cours de validité ont un accès libre journalier sur la base d'une unité par saison à une prestation skibus au départ de Chambéry ou Aix les Bains

